

Paris, 18 mai 2022

## Lettre au futur ministre de la Santé : n'ignorez pas la santé orale

Monsieur, Madame le ou la futur(e) ministre de la Santé, ne faites pas comme vos prédécesseurs qui ont eu trop souvent tendance à sous-estimer le rôle tenu par les chirurgiens-dentistes dans l'accès aux soins, avec les conséquences que l'on déplore aujourd'hui. La santé orale est au cœur de toutes les problématiques de santé et de qualité de vie et les chirurgiens-dentistes en sont les principaux acteurs. Professionnels médicaux de premier recours, notre maillage territorial est indispensable afin que nous puissions mener à bien nos missions de santé publique. La situation est désormais préoccupante dans la plupart des territoires ruraux et périurbains. Pourtant, la quasi-totalité des pathologies bucco-dentaires peut largement être prévenues, comme en atteste la littérature scientifique.

L'objectif des CDF est simple : **améliorer la qualité de vie de nos concitoyens.**

Ainsi, les CDF exigent :

- **La création du métier d'assistant dentaire de niveau 2.** Ce nouvel assistant aura la capacité de réaliser des actes qui lui seront délégués par le praticien. Cela permettra d'augmenter le temps médical de chaque professionnel de la santé orale. Laissez-vous la France à la traîne alors que la plupart des pays européens l'ont mis en place ?
- **La valorisation du stage actif.** Actuellement, le déficit de praticiens dans certains territoires implique pour le patient une prise en charge tardive. Nous proposons d'augmenter le volume horaire du stage en passant de 250 heures à 300. Cela doit s'accompagner de la mise en place d'une indemnité forfaitaire de transport ainsi que d'une rémunération minimale.
- **Le traitement des urgences dans la journée.** Il est indispensable de traiter une urgence dentaire rapidement. Ces actes techniques demandent une prise en charge très exigeante. Nous demandons que la majoration existante, spécifique à la permanence des soins prévus pour les actes cliniques et techniques effectués les dimanches et jours fériés, d'un montant de 30 euros, soit étendue à tous les actes réalisés en urgence.
- **La suppression de la limitation du nombre de collaborateurs.** Actuellement, le chirurgien-dentiste qui exerce à titre individuel, peut s'attacher le concours soit d'un seul étudiant, soit d'un seul chirurgien-dentiste collaborateur. Afin de répondre à la demande de soins dans les zones en tension, il est indispensable de modifier les dispositions du code de la santé publique afin de supprimer cette limitation du nombre de collaborateurs.

Ces mesures, très simples, permettront une meilleure redistribution de l'offre de soins sur le territoire basé sur des actes préventifs et de qualités qui améliorent la prise en charge des patients.

**Plus que jamais, la santé en général et la santé bucco-dentaire en particulier doivent être une priorité en matière de politique publique.**

Relations presse :

Laurent Payet / Christel Bonneau / Langage et Projets Conseils  
[laurent@lp-conseils.com](mailto:laurent@lp-conseils.com) / [christel@lp-conseils.com](mailto:christel@lp-conseils.com) / 01 53 26 42 10 / 06 89 95 48 87

*Les Chirurgiens-Dentistes de France* est le premier syndicat en nombre d'adhérents de toutes les professions libérales. Ses 100 syndicats départementaux répartis sur tout le territoire font des *Chirurgiens-Dentistes de France* une force majeure dans la défense de la profession [www.lescdf.fr](http://www.lescdf.fr)